



Procès-verbal du conseil municipal

Séance du mardi 10 mars 2026

Le dix mars à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le conseil municipal, dûment convoqué le cinq mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. MARGUERON Gilles, Maire de Villarodin-Bourget.

PRESENTS (12) : MARGUERON Gilles, BECT Stéphane, BERMOND Cédric, BERMOND Julie, BUISSON Alexandra, BUISSON Bruno, COTE Marie-Claude, DUPRE Albert, ERNAGA Dominique, GODFROY Arthur, MOREAU Sandrine, RUSQUE Daniel

ABSENTS AVEC PROCURATION (0) :

ABSENTS (2) : DONADIO Alexandre, SOULIER Thierry

M. le Maire ouvre la séance à 18h00.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à main levées et désigne à l'unanimité Mme BUISSON Alexandra comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 14 janvier 2026

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 14/01/2026.

3. Finances

3.1 Approbation du Compte Financier Unique 2025 : budget régie électrique *Délibération n°10/2026*

M. le Maire présente le Compte Financier Unique 2025 du budget de la régie d'électricité de Villarodin-Bourget ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le tableau ci-dessous ;

BUDGET REGIE D'ELECTRICITE	Exploitation	Investissement	TOTAL
Dépenses	2 004 933.10 €	405 707.58 €	2 410 640.68 €
Recettes	2 117 282.64 €	287 664.81 €	2 404 947.45 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	112 349.54 €	-118 042.77 €	-5 693.23 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	675 510.09 €	1 619 225.60 €	2 294 735.69 €
RESULTAT DE CLOTURE	787 859.63 €	1 501 182.83 €	2 289 042.46 €
BALANCE DES RESTES A REALISER	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	787 859.63 €	1 501 182.83 €	2 289 042.46 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- ✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget de la régie d'électricité de Villarodin-Bourget ;

3.2 Approbation du Compte Financier Unique 2025 : budget principal de la commune

Délibération n°11/2026

M. le Maire présente le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Villarodin-Bourget ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le tableau ci-dessous ;

BUDGET COMMUNAL	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 615 645.99 €	1 544 260.90 €	3 159 906.89 €
Recettes	2 953 391.42 €	1 292 543.00 €	4 245 934.42 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 337 745.43 €	-251 717.90 €	1 086 027.53 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	1 313 599.22 €	-128 660.38 €	1 184 938.84 €
RESULTAT DE CLOTURE	2 651 344.65 €	-380 378.28 €	2 270 966.37 €
BALANCE DES RESTES A REALISER	0.00 €	120 164.19 €	120 164.19 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	2 651 344.65 €	-260 214.09 €	2 391 130.56 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- ✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Villarodin-Bourget ;

3.3 Reprise des résultats 2025 de la régie électrique au budget principal de la commune

Délibération n°12/2026

M. le Maire expose :

- que depuis le 1^{er} janvier 2026, la compétence relative au transport, à la distribution, à la fourniture et à l'utilisation de l'énergie électrique est exercée par le SIVU Électricité De Haute-Maurienne ;
- que l'ensemble des écritures comptables ont été faites sur l'exercice 2025 ;
- que le conseil a approuvé précédemment le compte financier unique de l'exercice 2025 de la régie électrique de Villarodin-Bourget ;

A l'issue de l'exercice 2025, il est constaté :

- un excédent de la section de fonctionnement de 787 859.63 €
- un excédent de la section d'investissement de 1 501 182.83 €.

En vertu des articles L1612-7 et L2311-6 du Code général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre à Mme la responsable du SGC de Saint-Jean-de-Maurienne de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à intégrer les résultats de clôture du budget dissous de la manière suivante :

Balance de sortie				Résultats cumulés à reprendre au budget principal 2026		
Budget source (BC 02304)		Budget cible (BC 02300)				
Résultat de clôture N		Résultat de clôture N-1				
Section	Montant	Section	Montant	Section	Montant	Reprise au budget N
SI	1 501 182,83 €	SI	- 380 378,28 €	SI	1 120 804,55 €	Ligne R001
SF	787 859,63 €	SF	2 651 344,65 €	SF	3 178 990,19 €	Ligne R002 net de l'affectation 1068

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **AUTORISE** Mme la responsable du SGC de Saint-Jean-de-Maurienne à intégrer les résultats de clôture du budget dissous ;
- ✓ **VALIDE** l'inscription des crédits en conséquence au budget primitif 2026 de la commune

3.4 Affectation du résultat 2025 : budget principal de la commune et budget régie électrique *Délibération n°13/2026*

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Sachant que les excédents du budget régie électrique sont intégrés au budget communal au 01/01/2026,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 3 178 990.19 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat d'investissement		
Résultat d'investissement de l'exercice 2025 de la commune (A)	-	251 717.90 €
Résultat d'investissement reporté 2024 de la commune (B)	-	128 660.38 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025 de la régie électrique	-	118 042.77 €
Résultat d'investissement reporté 2024 de la régie électrique		1 619 225.60 €
TOTAL résultat d'investissement à reporter au R 001 du BP 2026		1 120 804.55 €

Restes à réaliser		
Solde des restes à réaliser de la commune (C)		120 164.19 €
Solde des restes à réaliser de la régie électrique		- €

Affectation au compte 1068 (A) + (B) + (C)	-	260 214.09 €
---	---	---------------------

Résultat de fonctionnement		
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la commune		1 337 745.43 €
Résultat de fonctionnement reporté 2024 de la commune		1 313 599.22 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la régie électrique		112 349.54 €
Résultat de fonctionnement reporté 2024 de la régie électrique		675 510.09 €
Montant affecté au 1068	-	260 214.09 €
TOTAL résultat de fonctionnement à reporter au R 002 du BP 2026		3 178 990.19 €

3.5 Approbation du Compte Financier Unique 2025 : budget régie de l'eau

Délibération n°14/2026

M. le Maire présente le Compte Financier Unique 2025 du budget de la régie de l'eau de Villarodin-Bourget ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le tableau ci-dessous ;

BUDGET REGIE DE L'EAU	Exploitation	Investissement	TOTAL
Dépenses	211 960.88 €	181 079.13 €	393 040.01 €
Recettes	261 112.85 €	201 236.83 €	462 349.68 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	49 151.97 €	20 157.70 €	69 309.67 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	720 222.70 €	273 504.50 €	993 727.20 €
RESULTAT DE CLOTURE	769 374.67 €	293 662.20 €	1 063 036.87 €
BALANCE DES RESTES A REALISER	0.00 €	-8 797.66 €	-8 797.66 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	769 374.67 €	284 864.54 €	1 054 239.21 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- ✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget de la régie de l'eau de Villarodin-Bourget ;

3.6 Affectation du résultat 2025 : budget régie de l'eau Délibération n°15/2026

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 769 374.67 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le conseil municipal **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice <i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	49 151.97 €
B Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002 du CFU, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	720 222.70 €
C Résultat à affecter <i>= A + B (hors restes à réaliser)</i> <i>(Si C est négatif, report au déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	769 374.67 €
D Solde d'exécution d'investissement	293 662.20 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	- 8 797.66 €
Besoin de financement F = D+E	284 864.54 €
AFFECTATION = C = G+H	769 374.67 €
1) Affectation de réserves R 1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	- €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	769 374.67 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

3.7 Vote des taux d'imposition 2026 Délibération n°16/2026

M. le Maire présente l'état de l'assiette fiscale 2025 des taxes locales. La loi de finance 2026 indique une augmentation de 0.8 % des bases prévisionnelles d'imposition.

Considérant que le conseil municipal a augmenté ses taux d'imposition de 20% en 2023 ;
Considérant que le conseil municipal a voté en 2024, l'augmentation du taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 60% ;

En conséquence, M. le Maire propose de conserver les taux actuels applicables sur la part communale comme suit :

- taxe d'habitation : 7.22 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.92 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 129.25%
- cotisation foncière des entreprises : 12.43 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **DECIDE** de maintenir ses taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe d'habitation : 7.22 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.92 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 129.25%
 - cotisation foncière des entreprises : 12.43 %

- ✓ **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services de la fiscalité avec l'état 1259 complété.

Arrivée de Mme MOREAU Sandrine

3.8 Adoption du budget primitif 2026 : budget principal de la commune

Délibération n°17/2026

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif définitif de la commune. Les élus ont été destinataires du projet le 27/02/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **ADOPTE** le budget tel que présenté en séance :

BUDGET PRINCIPAL M57	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 619 155.19 €	5 619 155.19 €
Section d'investissement	3 453 895.51 €	4 846 618.09 €
Total	9 073 050.70 €	10 465 773.28 €

3.8 Adoption du budget primitif 2026 : budget régie de l'eau Délibération n°18/2026

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif définitif de la régie de l'eau. Les élus ont été destinataires du projet le 27/02/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **ADOPTE** le budget tel que présenté en séance :

BUDGET REGIE DE L'EAU	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 032 070.96 €	1 032 070.96 €
Section d'investissement	996 534.08 €	996 534.08 €
Total	2 028 605.04 €	2 028 605.04 €

3.10 Subventions aux associations Délibération n°19/2026

La commission d'attribution des subventions aux associations s'est réunie le lundi 23 février 2026 afin d'étudier les dossiers de demandes de subventions.

La subvention attribuée au Club des Sports de La Norma justifie une convention financière annuelle, qu'il faut réviser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

M. BECT Stéphane, M. BERMOND Cédric et M. BUISSON Bruno décident de s'abstenir,

- ✓ **DECIDE** d'attribuer les subventions listées en annexe 1 ;

✓ **INSCRIT** au compte 65748 la somme de 34 190.00 € au budget primitif 2026 ;

✓ **VALIDE** la convention financière du Club des Sports de La Norma ;

Annexe 1 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUÉ
Club des sports de La Norma	23 500 €
Club le Tétras	400 €
L'Elan du Bourget	1 000 €
Jeunes Bourgeates	1 000 €
Les Amis de la Belle	250 €
Equilibre Doran	500 €
Sou des Ecoles AVB	800 €
Téléthon	100 €
Ligue contre le cancer	200 €
APF France Handicap	150 €
Les restaurants du cœur	400 €
Handisport	100 €
France Alzheimer Savoie	150 €
Modane Volley-Ball	100 €
Union Cycliste Vanoise	300 €
Association Artistique Modanaise	400 €
Maurienne Judo	400 €
Boule Modanaise	200 €
Club de tir Modane	250 €
Club Nautique Vanoise	100 €
Pétanque Modane Fourneaux	100 €
Union Sportive Modane	500 €
Union Athlétique de Maurienne	150 €
Association Sport et Handicap de Maurienne	100 €
CAF Modane Haute-Maurienne	150 €
Loisirs créatifs Modanais	150 €
Croix rouge Française Modane	150 €
GRAC	300 €
Atelier des Mains Créatives	100 €
Club des 4 temps	150 €

Secours catholique Modane	100 €
Ensemble choral Le Petit Bonheur	150 €
Université populaire de Haute Maurienne	300 €
Musée Traversée des Alpes	300 €
Don du sang Modane	100 €
Albaron Formation	250 €
Chorale "La Haute Maurienne Chante"	100 €
Association Amicale et de secours du personnel des collectivités - délib 08/06/15	740 €
TOTAL	34 190 €

3.11 Fixation du taux de fongibilité des crédits 2026 – M57 *Délibération n°20/2026*

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend, à toutes les collectivités territoriales, les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°99/2022 du conseil municipal en date du 20 octobre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « *dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance* ».

M. le Maire propose d'adopter le principe de fongibilité des crédits comme décrit ci-dessus, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **ADOPTÉ** le principe de fongibilité des crédits entre chapitres pour l'année 2026,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

4. Affaires courantes

4.1 Adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités proposé par le Centre de Gestion de la Savoie (CDG73) et le Centre de Gestion du Rhône (CDG69)
Délibération n°21/2026

Le CDG69 propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent

y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes pour tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le CDG73 et le CDG69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 501 à 5 500 habitants à 0,95 € par habitant, arrondi à l'entier inférieur. Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (N-1), soit 513 habitants. Ainsi pour la commune de Villarodin-Bourget, la participation s'élèverait à 487.00 €.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ **ADHERE** à l'unité Conseil en droit des collectivités du CDG69, à la date de signature de la convention ;

4.2 Avenant n°7 à la convention de mise à disposition de biens immobiliers à la Société de Gestion La Norma Valfréjus (SGNV) Délibération n°22/2026

M. le Maire rappelle à l'assemblée les conditions de mise à disposition des biens immobiliers de La Norma occupés par la SGNV,

Considérant qu'il convient de prolonger et modifier ladite convention et que pour des raisons organisationnelles dues à la saisonnalité la durée est prolongée ;

Vu le projet d'avenant présenté en séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention de mise à disposition de biens immobiliers au profit de la SGNV et ce pour une durée de 1 an et 4 mois, soit du 1^{er} janvier 2026 au 30 avril 2027.

4.3 Convention de partenariat avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme pour le eMotor Festival de La Norma Délibération n°23/2026

M. le Maire informe les élus que l'évènement touristique « Emotor Festival de La Norma » organisé par l'office de tourisme de Haute Maurienne Vanoise est reconduit pour l'été 2026. Cette deuxième édition se déroulera du 22 au 23 août 2026.

Le directeur de l'office de tourisme, M. Jérémie SILVA a sollicité la commune pour participer à la logistique, à la signalétique, à la communication ainsi qu'à l'aide financière pour l'organisation du festival par la signature d'une convention de partenariat.

Le montant de la participation financière demandé dans la convention est de 3 000.00 €.

Considérant que la commune a vocation à soutenir les différents évènements qui se déroulent sur son territoire, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **VALIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3000.00 € à l'office de tourisme de Haute Maurienne Vanoise (SPL HMVT) pour l'organisation de « l'eMotor Festival de La Norma » ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ;
- ✓ **CONFIRME** que le budget principal a les crédits suffisants.

5. Foncier

5.1 Echange de terrains entre la CCHMV et la commune – secteur La Norma

Délibération n°24/2026

M. le Maire explique aux élus qu'un échange de terrains va être mise en place entre la CCHMV et la commune

Considérant que la gestion de la station de La Norma, précédemment assurée par la CCHMV est désormais exercée directement par la commune de Villarodin-Bourget ;

Considérant que cette réorganisation implique que la commune assure la maîtrise des équipements et installations nécessaires à l'exploitation de la station, tandis que la CCHMV dispose ou doit disposer des équipements techniques adaptés à l'exercice de ses propres compétences ;

Considérant qu'à la suite de cette réorganisation, la commune et la CCHMV souhaitent, par un échange amiable, adapter la propriété de certains biens immobiliers à l'exercice effectif de leurs compétences respectives, afin d'améliorer les conditions d'exercice des services publics concernés et d'optimiser la gestion de leur patrimoine ;

- ✓ **APPROUVE** le principe de l'échange amiable ;
- ✓ **DECIDE** que l'échange sera réalisé sans versement de soulte de part ni d'autre, le prix de cession des biens du domaine privé étant réputé réglé par compensation dans le cadre de l'acte à intervenir ;
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer ledit acte, en la forme administrative ou notariée, ainsi que tous actes et documents nécessaires à son exécution, y compris les actes de régularisation, de correction matérielle, de publication foncière et, le cas échéant, les conventions accessoires relatives à l'occupation ou à l'utilisation des biens concernés.

6. Ressources humaines

6.1 Avenant n°2 à la convention relative à l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL *Délibération n°25/2026*

Le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la

CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1er janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la commune à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Après lecture de l'avenant n°2, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n° 2 ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

7. Divers

- **Demande de mise à disposition de terrain pour une activité toboggan aquatique**

M. LECONTE Jordann a sollicité la commune pour une mise à disposition de terrains communaux sur le secteur de la Fontaine aux Oiseaux à La Norma afin d'installer une attraction aquatique d'envergure : le Splash Mountain. Il s'agit du plus long toboggan aquatique d'Europe, précédemment installé en Suisse puis en Haute-Savoie avec une longueur totale pouvant aller jusqu'à 500 mètres.

Après discussion, à la majorité, les élus ont décidé de ne pas donner une suite favorable à ce projet. En effet, ce type d'attraction est intéressante lors d'une animation temporaire mais s'intègre mal dans le paysage. D'autres activités sont déjà présentes sur ce site et ne sont pas compatibles avec ce genre de structure.

- **Pièges à frelons**


A la demande du syndicat Le Rucher des Allobroges, et en concertation avec le responsable du service technique de la commune, deux pièges à frelons seront installés sur les espaces communaux des villages de Villarodin et du Bourget. D'autres pièges seront installés par les apiculteurs de la commune sur leurs terrains respectifs.

La séance est levée à 20h15

M. le Maire
M. DUPRÉ Albert



Le(la) secrétaire de séance



Mme CHARVOZ Laurance